



Licenciement Eco (CSP) - Perimetre Fonction Siege vs Filiale

Par **steve9**, le **30/08/2020** à **17:16**

Bonjour,

J'ai été licencié eco (suite à redressement judiciaire, j'ai accepté le CSP) et me questionne sur la légitimité du [licenciement](#) compte tenu du périmètre de mes fonctions et le lien de celle ci avec la société mere qui m'avait embauché avant de transférer les [contrats de travail](#) à une filiale:

En clair, j'ai été engagé par une entreprise, à une fonction de direction siege, avec des responsabilités de direction des filiales étrangères de cette entreprise. Quelques années plus tard, une nouvelle filiale a été créée ex nihilo, les contrats de travail de fonctions "supports, marketing, R&D." y ont été transférés, dont mon [contrat de travail](#) (ceci s'est fait régulièrement). Sachant que mon rôle de direction des filiales de la maison mere à l'étranger a perduré dans le cadre de ma fonction de directeur international, ma qualification et le périmètre de mes fonctions directement liés à la maison mere (direction de ses filiales) me permettent-elles de remettre en cause mon licenciement en arguant que ma fonction effective est liée à la maison mere qui elle n'a pas été mise en redressement.

J'avais vu une [Jurisprudence](#) sur ce thème (Aéroport qui avait transféré des fonctions centrales).

Merci pour vos avis

Par **P.M.**, le **30/08/2020** à **17:28**

Bonjour,

Ce serait au Conseil d'en apprécier s'il en était saisi mais vous dites que votre contrat de travail a été transféré régulièrement ce qui voudrait dire que vous avez accepté les nouvelles fonctions dans la filiale apparemment par avenant...